Note aux S1 n°35

19 juin 2023

Edito : Nous avons besoin de vous ! Syndiquez-vous ! - Mouvement INTRA 2023… - F3SCT académique (ex CHSCT A) enfin réunie ! - Compte-rendu de la F3SCT du Lot et Garonne - Promotions : enfin de bonnes nouvelles ? - Brèves : Calendrier DPE, AG et CSD des Landes, « Pacte » & Réforme des LP, Augmentation des salaires ?!!?

Nous avons besoin de vous ! Syndiquez-vous !

Edito

Notre campagne de pré-syndicalisation pour 2023-2024 a débuté. **Tous nos collègues de la Voie Pro qui ne sont pas encore adhérents au SNETAA-FO, qui doivent renouveler ou mettre à jour leur adhésion, sont concernés par cette campagne.**

Oui, vous le savez, vous le lisez, vous le constatez, nos actions pour l'Enseignement Pro, pour les PLP et CPE, titulaires et contractuels, mais aussi pour tous les personnels de la Voie Pro, se multiplient à tous les niveaux, et nous avons besoin, afin de gagner encore en efficacité, du soutien du plus grand nombre possible de collègues.

Et bien entendu, le premier soutien que peut apporter un(e) collègue au SNETAA-FO, c'est son adhésion.

Oui, adhérer au SNETAA-FO est bien évidemment un acte individuel qui peut avoir un intérêt personnel, comme par exemple celui de recevoir des conseils pour les mutations ou les promotions, mais aussi pour faire des recours, de plus en plus nécessaires. Parfois, malheureusement, les hasards de la vie font qu'on peut se retrouver en difficulté professionnelle et le SNETAA-FO est toujours là pour aider, accompagner, parfois sauver…

Mais adhérer au SNETAA-FO, c'est aussi un acte contribuant au combat collectif.

En effet, pour permettre aux militants d'être constamment sur le pont, il faut leur donner du temps (décharges) et des moyens (cotisations). **Et tout cela dépend bien évidemment du nombre d'adhérents de la section syndicale académique…**

C'est pourquoi, chers collègues, **nous avons besoin de vous !** Nous l'écrivons souvent à la fin de nos textes : « Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO » et ce n'est pas une formule de style. Oui, le SNETAA-FO est un outil et nous devons compter les uns sur les autres ! Nous espérons donc pouvoir compter sur le soutien du plus grand nombre ! **Oui chers collègues, adhérez et faites adhérer au SNETAA-FO !**

Le SNETAA-FO compte sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

EM

SNETAA-Bordeaux - 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE - 05 56 84 90 80
contact@snetaa-bordeaux.fr - http://www.snetaa-bordeaux.fr

Mouvement INTRA 2023…

Les résultats du mouvement INTRA sont tombés mardi 13 juin, 3 jours plus tôt que prévu…

Attention, il ne s'agit que des résultats sortis de l'algorithme, pas des résultats des vœux sur postes spécifiques, comme par exemple sur postes ULIS. Pour les affectations sur des postes à profil, vous savez que c'est l'autorité académique qui décide, après avis des personnels d'encadrement… C'est donc très souvent le choix du Roi !

Afin d'avoir une vue globale sur le mouvement, et ainsi aussi, peut-être, aider au mieux ceux qui pourraient se retrouver dans une situation catastrophique, nous avons besoin de connaître rapidement un maximum de résultats.

C'est pourquoi nous demandons à tous les participants de nous communiquer leur résultat via le questionnaire accessible en cliquant sur le lien suivant :

https://forms.gle/qisQrg5AaM3KjgNS7

Et c'est aussi via ce questionnaire que ceux qui souhaiteront être accompagnés pour un recours gracieux pourront nous le signifier rapidement.

Dans une note académique, la DPE indique que **les personnels qui n'ont pas obtenu de mutation, ou qui sont affectés sur un vœu non formulé (obtenu par extension), peuvent déposer un recours administratif au moyen d'une démarche COLIBRIS jusqu'au vendredi 30 juin 2023.** Concernant les révisions d'affectation, elle rappelle également qu'à compter de ce mouvement 2023, ne seront examinées que celles qui répondent à l'un des motifs mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté du 20 octobre 2022, soit : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint, mesure de carte scolaire. Vous le savez, cette décision de ne plus tenir compte des situations les plus compliquées, décision prise d'ailleurs de manière très autoritaire par le Secrétaire Général de l'Académie, est pour le SNETAA-FO une nouvelle preuve de la maltraitance à laquelle doivent faire face les enseignants de l'académie. **Nos élus porteront tous les dossiers, toutes les demandes des adhérents qui auront sollicité le SNETAA-FO !**

En attendant, pour aider les collègues à faire un recours et/ou demande de révision d'affectation, nous proposons un modèle de courrier qui est en ligne sur notre site Internet.

Attention, il faut bien signifier dans la demande le souhait d'être accompagnés par le SNETAA-FO/ FNEC FP-FO. Une copie du recours doit être adressée au SNETAA-FO.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO.

Formation Spécialisée académique (ex CHSCT A) enfin réunie !

Mardi 13 juin s'est tenue au rectorat de Bordeaux la première Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration de l'Académie de Bordeaux (F3SCT, ex CHSCT A). Enfin ! Il était temps, plus de 6 mois après les élections professionnelles de début décembre 2022 ! Elle a été présidée par Xavier LE GALL, Secrétaire Générale de l'Académie.

Vos 4 représentants de la FNEC FP-FO étaient en présentiel et notre organisation a été la seule à faire **une déclaration préalable** qui a été envoyée dans les boîtes professionnelles et que vous pouvez également retrouver en ligne sur notre site Internet.

Cette première réunion a été l'occasion d'installer l'instance ; de valider son règlement intérieur (qui sera ensuite décliné dans chaque département) ; et de nommer le référent violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes. FO n'a pas voté les textes Fonction Publique sur ce sujet. Et pour la FNEC FP-FO, il n'est pas question de minorer ces problématiques qui existent, mais de considérer qu'elles relèvent du cadre général du Statut. Il existe pour nous un danger de voir un glissement du traitement de la protection fonctionnelle garantie à l'agent par l'employeur afin que la hiérarchie puisse ainsi se dédouaner de ses responsabilités sur ce « référent ». De plus, c'est oublier que dans certains cas, ce sont déjà les missions des assistants sociaux et des médecins de prévention.

Le SG nous a annoncé le recrutement prochain de notre premier psychologue du travail, là aussi enfin ! Il a aussi annoncé, concernant les LP, qu'il y aurait dans les prochains projets de la carte des formations, plus d'ouvertures que de fermetures. Nous attendons de voir après plusieurs années de moyens constants.

Enfin, les membres de la Formation Spécialisée ont indiqué que leur thématique centrale pour les mois à venir serait la violence envers les personnels.

Dans les questions diverses, le sujet de la multiplication des violences et des atteintes à la laïcité et notamment le problème du port de l'abaya en classe a été abordé. Il est prévu un nouvel échange avec les chefs d'établissement afin d'harmoniser une position commune. Le SG a rappelé la position du Ministère : c'est interdit.

Concernant les collègues AESH, il a été rappelé la revalorisation de 10% au 1er septembre prochain. Les AESH qui ont plus de trois ans d'ancienneté ont reçu une proposition de CDI sur leur boîte mail académique. Attention la réponse est urgente et sans l'acceptation de ce CDI leur contrat ne devrait pas être renouvelé.

Chers collègues, les fiches SST peuvent dorénavant directement être saisies sur ARENA. Vous pouvez continuer pour l'instant à les faire au format papier. Dans les deux cas n'oubliez pas d'en adresser une copie à vos représentants pour que nous puissions porter un œil très attentif sur les situations de nos collègues syndiqués.

Christophe Grimaux

Compte-rendu de la F3SCT du Lot et Garonne

Cette semaine, le jeudi 15 juin, s'est tenue la dernière Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, de l'année scolaire. Une fois de plus, le DASEN n'a pas daigné nous honorer de sa présence. Nous nous sommes par conséquent légitimement interrogés sur l'intérêt qu'il porte aux conditions de travail de ses personnels.

Suite à **notre déclaration**, le secrétaire général s'est indigné que notre organisation syndicale puisse écrire ou penser que l'Institution se « déresponsabilisait »... et pourtant ! Lorsque l'on considère l'abondance de fiches qui nous parviennent, on ne peut que s'alarmer du mal-être de trop nombreux enseignants qui vivent des situations intolérables. Ici on apprend qu'une professeure a été menacée d'un pistolet - certes à billes, mais on ne fait pas immédiatement la différence ! Pénalement, que l'arme soit factice ou réelle, celui qui a menacé encourt la même peine. L'élève est toujours dans les murs (sinon, ne nous inquiétons pas, l'Institution prend évidemment ses responsabilités). On apprend encore que telle autre enseignante a démissionné après avoir été poursuivie en voiture par un père d'élève, alors que ses enfants étaient assis à l'arrière... AUCUNE aide institutionnelle. Et on nous « vend » le fait qu'à chaque fois qu'on le souhaite, l'IEN ou le chef d'établissement seront présents à nos côtés pour porter plainte. Or on sait que la réalité est autre.

Enfin, l'inclusion sans moyens et ses ravages occupent une grande part des registres. La situation est parfois intenable dans certaines classes où les enseignants se relaient... et se retrouvent en arrêt maladie les uns après les autres. Là à nouveau : aucune réponse efficace d'une Institution qui, de fait, organise le désordre et le mal-être en ayant l'obligation d'appliquer les décisions gouvernementales.

Nous sommes revenus sur la question des abayas, qui préoccupe certains établissements dont le lycée de Villeneuve où cette atteinte à la laïcité prend des proportions de plus en plus inquiétantes au fil des mois. On nous assure d'un soutien indéfectible de l'administration, notamment dans toutes les décisions que pourra prendre le chef d'établissement - lequel est un peu « débordé » par cette complexe question. Le secrétaire général demande à ce que toute la communauté éducative soit mobilisée. Pour cela, il faudrait que certains occultent leur peur de réagir, et il faudrait aussi que les « directives », à quelque niveau qu'elles se situent, gagnent en clarté et en fermeté.

Nous terminons cette instance par le compte-rendu des visites-enquêtes d'établissements que nous avons effectuées cette année : une école et un collège. Tous les représentants des organisations syndicales ont été « happés » par le désespoir exprimé, les pleurs des personnels confrontés à l'impuissance, la perte de sens de leur métier, les difficultés avec les élèves, les parents, la hiérarchie, ou des travaux qui durent dans le temps et rendent impossible un enseignement serein...

Bref, l'administration peut jouer « les coquettes » en s'offusquant des accusations de délaissement de ses personnels, la réalité pourtant nous explose en pleine figure : les enseignants vont mal, et les contre-réformes en cours ou à venir ne vont assurément pas marquer un tournant positif.

Lætitia Calbet

Promotions : enfin de bonnes nouvelles ?

Le 30 mai dernier, était publié au Journal Officiel, un **arrêté modifiant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale**. Le Ministère fait passer le taux de promotion à la hors classe de 18% jusqu'à présent à 21% pour l'année 2023, puis 22 et 23% les années suivantes. Une bonne nouvelle donc a priori, puisque l'augmentation de ce ratio répond à une de nos revendications et qu'il devrait y avoir davantage de promus à la hors classe en perspective… Oui… mais peut-être pas tout compte fait… En effet, la plage de promouvables se rétrécissant, le nombre de promus restera finalement sensiblement équivalent !

Peut-être alors que les bonnes nouvelles sont arrivées des 2 projets de décret présentés au CSA Ministériel de ce mardi 13 juin ?

Ces textes portant sur l'accès et le déroulement de la classe exceptionnelle prévoient :

de supprimer l'échelon hors échelle de la classe exceptionnelle et d'en faire un 5ème échelon supplémentaire avec un passage à l'ancienneté au bout de 3 ans ;

de passer de 10 % à 10,5 % le contingent de classe exceptionnelle par corps pour la campagne de promotion 2023 ;

de supprimer, pour la campagne de promotion 2024, l'accès par viviers au profit d'un accès de type promouvable/promu à partir du 5ème échelon de la Hors Classe (les taux de l'arrêté précédent seront alors appliqués).

Nous ne cessons de revendiquer un déroulement de carrière basé sur l'ancienneté et garantissant aux personnels qui ont effectué une carrière complète de la finir au grade et à l'échelon le plus élevé. De fait, nous sommes opposés aux modalités actuelles de l'accès à la classe exceptionnelle et la suppression des viviers peut alors apparaître comme une bonne décision.

Néanmoins, des collègues qui remplissent les conditions nécessaires leur permettant d'accéder au vivier 1 (ou qui mettent en œuvre les conditions pour cela), n'ont pas encore été promus. Les « règles du jeu » changent en cours de route, les collègues vont se retrouver lésés et bien sûr, rien n'est prévu par le Ministère…

De plus, les modalités permettant d'établir la liste des promouvables et leur rang n'ont pas encore été définies. Mais il y a fort à parier que, comme cela est le cas pour le passage à la hors classe, l'avis hiérarchique prédominera sur l'ancienneté, renforçant encore le pouvoir discrétionnaire de l'autorité académique.

A y regarder de près, il ne reste finalement que des miettes de bonnes nouvelles…

Concernant cette campagne 2023 dans notre académie, la DPE nous dit être dans l'attente des contingents fixés par le Ministère pour les promotions HC et CE et que les tableaux d'avancement seront établis dès que possible… au plus tard le 31 août !

Chers collègues, si vous êtes concernés par une éventuelle promotion, vous allez devoir encore faire preuve de patience… mais finalement, rien de nouveau en soi.

Thierry Clamens.

Brèves

Calendrier DPE :

Au plus tard le 30 juin : Les comptes rendus des rendez-vous de carrière seront notifiés aux intéressés ;

Du 19 au 23 juin : entretiens jurys pour certains stagiaires ;

Dès le 3 juillet : affectation sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement et sur les blocs de moyens provisoires des personnels TZR et contractuels ;

Du 10 au 11 juillet (midi) : recueil des voeux des stagiaires (rentrée 2023) via le serveur SAVA ;

Au plus tard le 21 juillet : communication des affectations aux stagiaires par mail.

AG et Conseil Départemental des Landes :

Une trentaine de collègues a participé à notre AG des Landes le lundi matin 12 juin. L'après-midi, nous avons fait le point sur la réforme et sur le Pacte en répondant à toutes les questions posées.

« Pacte » & Réforme des LP :

Pour rappel, qui dit « Pacte », dit « Réforme des LP ». Vous ne voulez pas de la réforme ? Alors ne signez pas de « Pacte » avec le diable !

Signer le « Pacte », c'est contribuer à la mise en place de la réforme, c'est aussi participer à la destruction du statut des PLP, c'est accepter de faire un bond de plus de 30 ans en arrière concernant les Obligations Règlementaires de Service !

Et surtout, signer le « Pacte », c'est accepter de travailler plus et de prendre le risque d'un burn-out... Attention, le burn-out arrive sans prévenir !

Augmentation des salaires ?!!? :

Force est de constater que l'employeur public se refuse toujours à ouvrir de véritables négociations salariales à l'instar du secteur privé. C'est donc lors d'une réunion intitulée « rencontres salariales 2023 » que le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé de manière unilatérale les choix du Gouvernement pour améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Certaines mesures sont d'ordre général (+1,5% de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, attribution de 5 points sur toute la grille au 1er janvier 2024), d'autres sectorielles (prime de pouvoir d'achat, amélioration des conditions de transports). Ces mesures restent largement insuffisantes et sont à la fois les conséquences de choix budgétaires, mais aussi d'absence de négociations qui pourtant seraient de nature à trouver un point de compromis. A la suite de cette annonce unilatérale du Gouvernement, FO Fonction publique continue sans relâche de revendiquer l'ouverture immédiate de véritables négociations salariales.

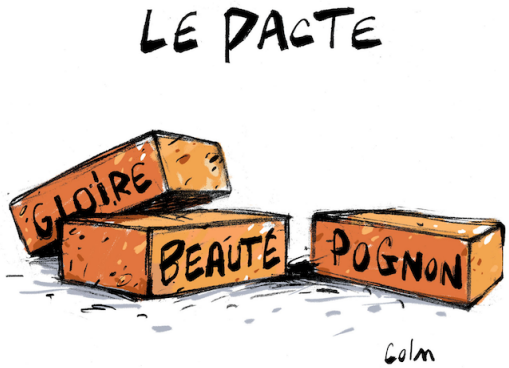

Agenda

Mardi 27 juin
Comité Social d'Administration Académique

Vendredi 28 juin
Virement salaire